

CONFIDENTIEL

RESIDENCE



1688

Nyabingi

A Monsieur le Résident du RUANDA

à KIGALI

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre n° 181/Cab.10.S du 27 octobre 1955, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la question doit être résolue dans le cadre des instructions de la lettre n° 21/33487 du 27 octobre 1955 du Gouverneur Général dont une copie vous a été transmise le 3 novembre 1955.

Le projet initial dont cette instruction est la mise en oeuvre vous avait préalablement été soumis par transmission n°5829/Cab. du 24 août 1955 et vous en aviez approuvé les grandes lignes par votre lettre n°141/Cab.5.S. du 30 août 1955.

Au surplus, j'estime que les craintes exprimées par l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri justifient le maintien en permanence dans la région d'un agent du Service Territorial, contrairement aux propositions que me faisait votre lettre n° 134/ Sécurité 3.S. du 17 août 1955.

Pour le VICE-GOUVERNEUR GENERAL  
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,

LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,

M. WILLAERT